

BILAN DE LA QUALITE DE L'EAU AU ROBINET DU CONSOMMATEUR VIS-A-VIS DES PESTICIDES EN 2007

Un état des lieux de la conformité des eaux distribuées vis-à-vis des pesticides au cours de l'année 2007 a été réalisé par la Direction générale de la santé (DGS) en liaison avec les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS). Il fait suite aux bilans publiés depuis l'année 2003.

Ce bilan, établi au vu des résultats du contrôle sanitaire effectué en 2007 par les DDASS et des contrôles antérieurs s'ils étaient jugés représentatifs, prend en compte les recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) du 7 juillet 1998 relatives aux modalités de gestion des situations de non-conformité des eaux de consommation présentant des traces de contamination par des produits phytosanitaires*. Cet avis distingue notamment les trois types de situations suivantes selon la durée du dépassement et son amplitude :

- les situations de conformité de l'eau (situations A) ;
- les situations de présence de pesticides à des concentrations supérieures aux limites de qualité, mais sans restriction d'utilisation de l'eau (situations B1) ;
- les situations de présence fréquente ou importante d'un ou de plusieurs pesticides à des concentrations supérieures aux limites de qualité, conduisant à une restriction d'utilisation de l'eau distribuée pour la boisson et la préparation des aliments (situations B2).

Pour les situations B1 et B2, l'eau n'est pas conforme à la réglementation.

I. La situation en 2007

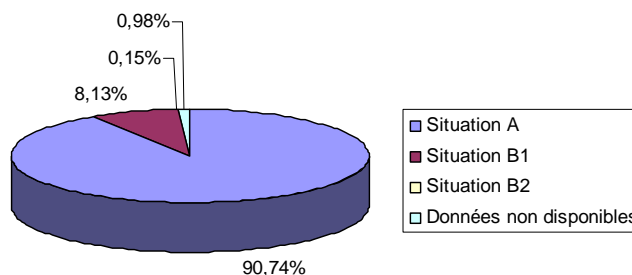
Les informations sur la qualité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides ont été obtenues à l'échelon national pour plus de 8 unités de distribution (UDI) sur 10 alimentant 99 % de la population française. Les informations n'ont pu être fournies pour 4 156 UDI alimentant environ 600 000 personnes (taille moyenne de ces UDI = 145 personnes). Dans la plupart des cas, les UDI concernées ne sont soumises au contrôle sanitaire pour les pesticides que depuis le 25 décembre 2003. Compte tenu des fréquences du contrôle sanitaire applicables (1 analyse de pesticides tous les 5 ans pour les plus petites UDI), certaines UDI n'ont pas encore fait l'objet de recherche de pesticides dans les eaux au cours des années 2004 à 2007.

Situation	UDI (en nbe et en %)		Population alimentée (en millions d'habitants et en %)		Population moyenne par UDI (en habitants)
	nbe	%	millions	%	
A	20 446	78,64 %	55,47	90,74 %	2 713
B1	1 271	4,89 %	4,97	8,13 %	3 904
B2	127	0,49 %	0,09	0,15 %	730
Non disponible	4 156	15,98 %	0,60	0,98 %	145
Total	26 000		61,13		

Tab. 1 : Situation de la conformité des eaux au robinet du consommateur – Données 2007

I.1. Les situations de conformité de l'eau (situations A)

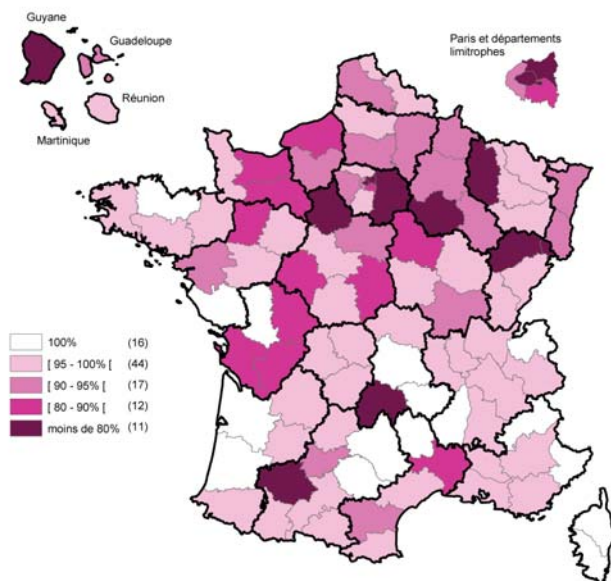
Les eaux distribuées sont généralement de bonne qualité vis-à-vis des pesticides. **En 2007, la situation de conformité permanente a concerné 90,69 % de la population, soit 55,4 millions de personnes.**



Graph. 1 : Répartition de la population selon la qualité des eaux vis-à-vis du paramètre pesticides au robinet du consommateur – Données 2007

* A noter que les avis complémentaires de l'AFSSA en date des 8 juin 2007 et 7 février 2008 relatifs aux risques sanitaires liés aux situations de dépassement des limites de qualité des pesticides dans les EDCH entraîneront prochainement des ajustements de ces modalités de gestion.

**Population alimentée par une eau conforme en permanence
aux limites de qualité pour les pesticides - année 2007**



Dans 60 départements, plus de 95 % de la population a reçu une eau respectant en permanence les limites de qualité pour les pesticides (54 départements en 2003, 57 en 2004, 60 en 2005, 65 en 2006).

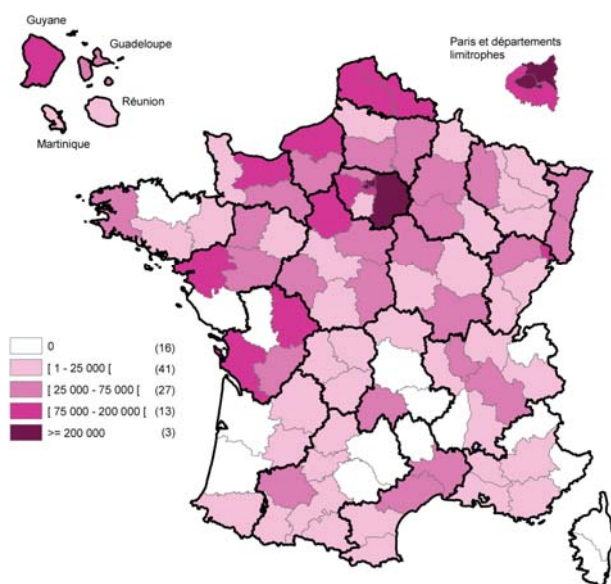
Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

Carte 1 : Pourcentage de la population desservie par une eau conforme en permanence vis-à-vis du paramètre pesticides – Données 2007

I.2. Les situations de non-conformité (situations B1 et B2)

Les dépassements de la limite de qualité des pesticides dans l'eau ont concerné, en 2007, 1398 UDI. Ainsi, pour 5,1 millions de personnes, soit 8,4 % de la population française, l'eau du robinet a été au moins une fois non-conforme au cours de l'année 2007.

**Population alimentée par de l'eau non conforme
aux limites de qualité pour les pesticides en 2007**



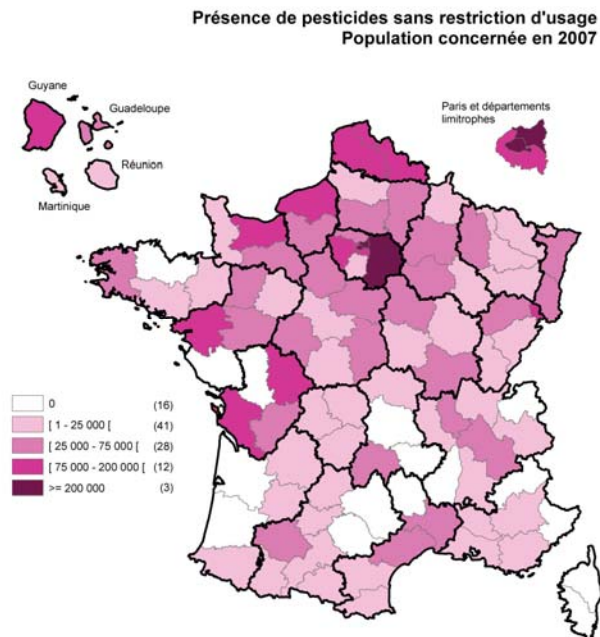
Des situations de dépassement des limites de qualité ont été mises en évidence dans la plupart des départements (84 %). Cependant, dans de nombreuses UDI, les dépassements observés ont été ponctuels (quelques jours seulement au cours de l'année 2007).

Le nombre de personnes concernées par ces non-conformités a augmenté par rapport à 2007 d'environ 3,0 %. Cependant, un dépassement très ponctuel a conduit à classer en situation B1 4 UDI d'Ile de France, soit environ 1,4 M d'habitants (2,3% de la population française) répartis sur 4 départements de la couronne parisienne.

Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

Carte 2 : Population ayant été alimentée par de l'eau n'ayant pas été conforme aux limites de qualité pour les pesticides – Données 2007

I.3. Les situations de non-conformité n'ayant pas nécessité une restriction des usages alimentaires de l'eau (situations B1)



Sur les 5,1 millions de personnes dont l'eau a dépassé les limites de qualité, 4,97 millions (98,2 %) ont été alimentées par de l'eau non conforme n'ayant pas nécessité une restriction d'utilisation d'eau pour les usages alimentaires. Les dépassements des limites de qualité ont en effet été limités :

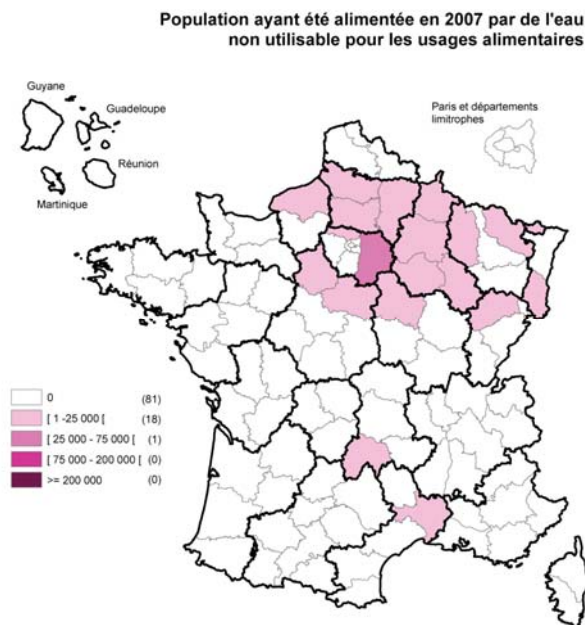
- au niveau des teneurs en pesticides mesurées (teneur inférieure à la valeur sanitaire maximale) ;
- et/ou dans le temps (moins de 30 jours en 2007).

Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

Carte 3 : Population ayant été alimentée par de l'eau non conforme vis-à-vis du paramètre pesticides n'ayant pas nécessité une restriction d'usage – Données 2007

I.4. Les situations de non-conformité ayant conduit à une restriction des usages alimentaires de l'eau (situations B2)

Les situations B2, correspondant à la présence de pesticides ayant conduit à une restriction des usages de l'eau pour la boisson et la préparation d'aliments, ont concerné en 2007, 127 UDI, alimentant environ 92 700 personnes (soit 0,15 % de la population française).



Plus de 60 % des situations de restriction des usages alimentaires de l'eau (79 UDI alimentant 28 200 personnes) concernent trois départements : la Seine-et-Marne, l'Eure-et-Loir, et La Marne.

Les UDI concernées par de telles situations sont généralement de faible taille (730 habitants en moyenne) et sont principalement situées dans le bassin parisien et le quart nord-est de la France.

75 % des UDI en situation B2 en 2007 l'étaient déjà en 2006, soit 94 UDI alimentant 62 700 personnes.

Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

Carte 4 : Population ayant été alimentée par de l'eau non utilisable pour les usages alimentaires à cause du paramètre pesticides – Données 2007

La mise en œuvre de solutions d'amélioration pour les 11 UDI en situation B2 alimentant plus de 2000 habitants permettrait de réduire de plus de moitié le nombre de personnes concernées par ces restrictions de consommation.

Population des UDI	Nombre d'UDI	Population concernée	
0 - 199	48	5 518	6,0%
200 - 499	41	13 463	14,5%
500 - 1 999	27	24 399	26,3%
2 000 - 4 999	9	26 577	28,7%
5 000 - 9 999	1	8 433	9,1%
≥ 10 000	1	14 293	15,4%
Total	127	92 683	100,0%

Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

Tab.2 : Répartition des UDI en situation B2 selon leur population – Données 2007

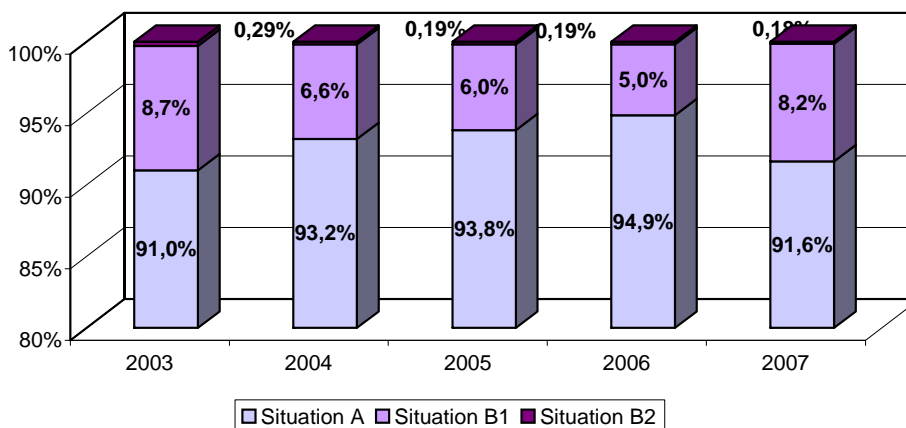
La population concernée par une situation B2 a diminué de 17 900 personnes par rapport à l'année 2006 soit 16,2 %.

I.5. Les pesticides à l'origine des situations B2

L'atrazine et leurs métabolites, principalement l'atrazine-déséthyl, l'atrazine, l'atrazine-deisopropil sont à l'origine de la plupart des situations de restriction des usages alimentaires de l'eau (123 UDI en situation B2). La simazine est à l'origine de restriction pour une UDI Il est à noter que l'usage de ces molécules est interdit depuis plusieurs années en France. Trois autres situations de restriction sont dues à la présence d'isoproturon (3 UDI). Tous ces pesticides sont des désherbants à rémanence importante.

II. L'évolution de la situation entre 1999 et 2007

La situation en 2007 montre une évolution défavorable par rapport aux années précédentes, puisque la population alimentée par une eau non conforme vis-à-vis des pesticides - situations B1 et B2 a augmenté de 3,0 %. Cependant, il est à rappeler qu'une partie importante de cette augmentation est liée à un faible dépassement ponctuel au niveau de 4 UDI de l'île de France à forte population (représentant 2,3% de la population).



Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

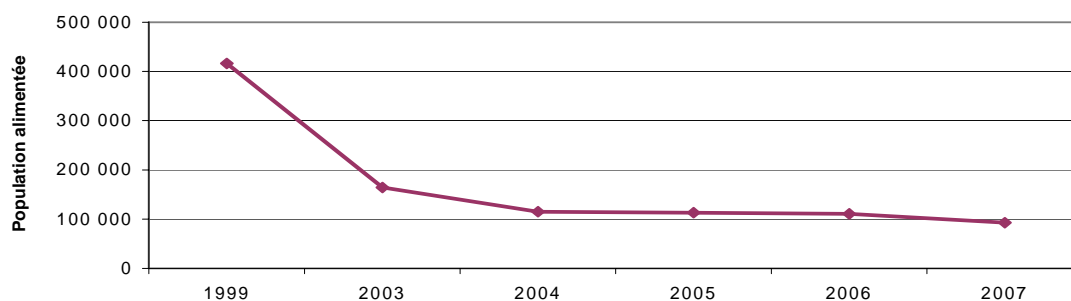
Graph.2 : Répartition de la population selon la conformité ou non des eaux vis-à-vis du paramètre pesticides au robinet du consommateur de 2003 à 2007

Les situations correspondant à la présence de pesticides ayant conduit à une restriction des usages de l'eau pour la boisson et la préparation d'aliments (situations B2) sont en constante diminution depuis 1999. La forte diminution constatée entre 1999/2001 et 2003, est désormais beaucoup plus faible mais reste continue. La population concernée par des situations B2 ne diminue que très légèrement depuis 2004.

	1999/2001	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre d'UDI en situation B2	195	175	145	132	139	127
Population alimentée par des UDI en situation B2	416 200	164 323	115 068	113 199	110 577	92 683

Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

Tab. 3 : Population et UDI concernées par des situations de non-conformité vis-à-vis du paramètre pesticides ayant conduit à une restriction d'utilisation de l'eau distribuée pour les usages alimentaires entre 1999 et 2007 (situations B2)



Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

Graph.3 : Evolution de la population ayant été alimentée par de l'eau ayant conduit à une restriction d'utilisation pour les usages alimentaires entre 1999 et 2007 à cause du paramètre pesticides (situations B2)

CONCLUSION

Au cours de l'année 2007, l'eau distribuée en France a été de bonne qualité eu égard aux teneurs en pesticides mesurées :

- 91,6 % de la population a été alimentée en 2007 par une eau dont la qualité respectait en permanence les limites de qualité fixées par la réglementation (2006 : 94,9 % ; 2005 : 93,8 % ; 2004 : 93,2 % ; 2003 : 91,0 %) ;
- pour 8,2 % de la population, le non-respect des limites réglementaires a été limité dans le sens où les teneurs en pesticides mesurées sont restées inférieures à la valeur sanitaire maximale et/ou ont été observées pendant moins de 30 jours au cours de l'année 2007. La durée et l'amplitude du dépassement n'ont pas nécessité dans ces cas de restreindre les usages alimentaires de l'eau conformément aux recommandations émises en 1998 par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Toutefois, la consommation de l'eau du robinet a dû être restreinte pour les usages alimentaires dans quelques zones concernant 19 départements ; ces situations anormales B2 ont concerné environ 92 700 personnes en 2007 (0,15 % de la population française).

Les actions d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des pesticides doivent être poursuivies et confortées, voire parfois engagées dans certaines zones du territoire. En complément de solutions curatives, la mise en œuvre de mesures de prévention doit permettre d'assurer de manière pérenne la reconquête de la qualité des ressources en eau.

A l'échelon national, les ministres en charge de la santé, de l'agriculture, de l'écologie et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ont élaboré, en 2006, un plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides. Ce plan vise à réduire leur utilisation et les risques qu'ils engendrent sur le plan sanitaire pour les utilisateurs de produits et les consommateurs de denrées, ainsi que leurs effets potentiels sur les différents compartiments de l'environnement (eau, air, sol) et la biodiversité. Il répond aux engagements pris par le gouvernement dans le Plan national santé-environnement (PNSE) publié en juin 2004 ainsi que dans le plan d'action « agriculture » de la stratégie française pour la biodiversité publié en novembre 2005.